

QUATRIÈME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)
PREMIÈRE PARTIE
SÉANCES PUBLIQUES

FOURTH SESSION
(EXTRAORDINARY)
PART I.
PUBLIC SITTINGS

QUATRIÈME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)

PREMIÈRE
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le mardi 13 novembre 1923, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président¹⁾.*

Présents :

MM. LODER, *Président.*
WEISS, *Vice-Président,*
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
ODA,
ANZILOTTI,
HUBER,
YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour.*

Le PRÉSIDENT déclare ouverte la quatrième session de la Cour et invite le Greffier à donner lecture de la question inscrite au rôle.

Le GREFFIER déclare qu'il s'agit d'un avis consultatif sur la question suivante :

« La question de la délimitation de la frontière entre la Pologne et la Tchécoslovaquie est-elle demeurée ouverte, et dans quelle mesure ; ou doit-elle être considérée comme déjà résolue par une décision définitive (sous réserve de la procédure habituelle de l'abornement sur place, avec les modifications de détail qu'elle peut entraîner) ? »

Le PRÉSIDENT déclare que le Gouvernement polonais a

1) 2^e séance de la Cour.

FOURTH SESSION
(EXTRAORDINARY)

FIRST
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Tuesday, November 13th, 1923, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding. (A)*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
ODA,
ANZILOTTI,
HUBER,
YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
WANG.

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT declared the Fourth Session of the Court open and called upon the Registrar to announce the question on the agenda.

The REGISTRAR stated that this was an advisory opinion in regard to the following question :

« Is the question of the delimitation of the frontier between Poland and Czechoslovakia still open, and, if so, to what extent ; or should it be considered as already settled by a definitive decision (subject to the customary procedure of marking boundaries locally, with any modifications of detail which that procedure may entail) ? »

The PRESIDENT stated that the Polish Government had

(1) 2nd meeting of the Court.

exprimé le désir de faire un exposé oral et a désigné pour le représenter :

M. Mrozowski, Président de la Cour suprême de Pologne, assisté par

M. Blociszewski, Conseiller juridique à la Légation de Pologne à Paris.

La Cour a agréé la demande polonaise.

Le Gouvernement tchécoslovaque se réserve le droit de soumettre un exposé supplémentaire, soit par écrit, soit oralement, et a désigné pour le représenter :

M. le Dr. Krcmar, Professeur à l'Université de Prague, assisté de :

M. le Dr. Krno, Conseiller de légation.

La Cour entendra le représentant tchécoslovaque s'il en exprime le désir, après avoir entendu le représentant polonais.

Le PRÉSIDENT demande si M. Mrozowski est présent.

La réponse étant affirmative, le Président donne la parole à M. Mrozowski.

M. MROZOWSKI fait l'exposé reproduit à l'annexe 2. ¹⁾

(La séance est suspendue de 12 h. 40 à 15h.)

A la reprise de la séance, M. MROZOWSKI termine son exposé.

Le PRÉSIDENT demande à M. Krcmar, représentant tchécoslovaque, s'il désire prendre la parole.

M. KRCMAR ayant répondu affirmativement, le PRÉSIDENT annonce qu'une séance publique aura lieu à cet effet le mercredi 14 novembre à 10 h. 30.

La séance est levée à 17 heures.

1) Voir deuxième Partie n° 1, p. 10.

expressed a wish to be allowed to make an oral statement of its case and had appointed as its representative :

M. Mrozowski, President of the Supreme Court of Poland, to be assisted by

M. Blociszewski, Legal Adviser to the Polish Legation at Paris.

The Court had approved the Polish Government's request.

The Czechoslovak Government had reserved the right to submit a further statement either orally or in writing and had appointed as its representative :

Dr. Krcmar, Professor at Prague University, to be assisted by

Dr. Krno, Counsellor of Legation.

The Court would hear the Czechoslovak representative if, after the speech of the Polish representative, he should desire to speak.

The PRESIDENT enquired whether M. Mrozowski was present.

M. MROZOWSKI having announced his presence, the President called on him to address the Court.

M. MROZOWSKI made the speech reproduced as Annex 2. (1)

(The Court adjourned from 12.40 p.m. to 3 p.m.)

On the resumption, M. MROZOWSKI concluded his statement.

The PRESIDENT asked Mr. Krcmar, the Czechoslovak representative, if he desired to speak.

M. KRCMAR having replied in the affirmative, the PRESIDENT stated that the Court would hold a Public Sitting for the purpose on Tuesday, November 14th, at 10.30 a.m.

The Court rose at 5 p.m.

(1) See Part II, No. 1, p. 10.

QUATRIÈME SESSION

(EXTRAORDINAIRE)

DEUXIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le mercredi 14 novembre 1923, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

ODA,

ANZILOTTI,

HUBER,

YOVANOVITCH,

BEICHMANN,

WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. KRČMAR, représentant du Gouvernement tchécoslovaque.

M. KRČMAR fait l'exposé reproduit à l'annexe 3²⁾ et conclut en demandant, pour son adjoint le Dr. KRNO, l'autorisation de prendre la parole.

M. KRNO fait l'exposé reproduit à l'annexe 4.³⁾

La séance est suspendue de 13 h. à 15 h.

A la reprise de la séance, le Dr. KRNO termine son exposé.

Le PRÉSIDENT donne alors la parole à M. Mrozowski pour répondre à l'exposé de M. Krno.

1) 3^e séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie n^o 2, p. 48.

3) Voir deuxième Partie n^o 3, p. 50.

FOURTH SESSION

(EXTRAORDINARY)

SECOND
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Wednesday, November 14th, 1923, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding. (1)*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

LORD FINLAY,

MM. NYHOLM,

Oda,

ANZILOTTI,

HUBER,

YOVANOVITCH,

BEICHMANN,

WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called on Dr. Krcmar, representing the Czechoslovak Government.

Dr. KRCMAR made the statement reproduced as Annex 3 (2) and concluded by asking permission for his assistant Dr. Krno to address the Court.

Dr. KRNO made the statement reproduced as Annex 4. (3)

The sitting was suspended from 1 p.m. to 3 p.m.

On the resumption, Dr. KRNO concluded his statement. The PRESIDENT then called on M. Mrozowski to reply.

(1) 3rd Meeting of the Court.

(2) See Part II No. 2, p. 48.

(3) See Part II No. 3 p. 50.

M. MROZOWSKI fait la réponse qui se trouve à l'annexe 5. ¹⁾

Le PRÉSIDENT demande à M. Krno s'il désire faire de nouvelles observations.

M. KRNO fait la réplique reproduite à l'annexe 6. ²⁾

Le PRÉSIDENT, après avoir remercié les représentants des deux parties pour les renseignements qu'ils ont donnés, déclare que la Cour pourrait avoir besoin de certaines informations supplémentaires et, en conséquence, les prie de rester pour quelques jours à la disposition de la Cour. Les représentants des deux parties se déclarent disposés à ce faire.

Le PRÉSIDENT annonce que l'avis de la Cour sera donné à une date et heure qui seront notifiées en temps utile.

La séance est levée à 17 h. 10.

1) Voir deuxième Partie n. 4, p. 87.

2) Voir deuxième Partie n° 5, p. 94.

M. MROZOWSKI gave the reply contained in Annex 5. ⁽¹⁾

The PRESIDENT asked M. Krno if he desired to make any further observations.

M. KRNO made the rejoinder reproduced as Annex 6. ⁽²⁾

The PRESIDENT, after thanking the representatives of the two parties for the information supplied, stated that the Court might be in need of certain supplementary information, and therefore requested them to remain at the disposal of the Court for a few days.

The representatives of both parties signified their willingness to do so.

The PRESIDENT stated that the opinion of the Court would be given at a date and hour of which due notice would be given.

The Court rose at 5.10 p.m.

(1) See Part II No. 4, p. 87.

(2) See Part II No. 5, p. 94.

QUATRIÈME SESSION

(EXTRAORDINAIRE)

TROISIÈME SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le jeudi 6 décembre 1923, à 10 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
LOID FINLAY,
MM. NYHOLM,
ODA,
ANZILOTTI,
HUBER,
YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour.*

Le PRÉSIDENT invite le Greffier à annoncer la question à l'ordre du jour.

Le GREFFIER explique qu'il s'agit de la lecture de l'avis consultatif concernant la question de la délimitation de la frontière polono-tchécoslovaque (question de Jaworzina).

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte français de l'avis ²⁾.

Le GREFFIER lit ensuite le texte anglais.

Le PRÉSIDENT déclare close la quatrième session (extraordinaire) de la Cour permanente de Justice internationale.

La séance est levée à 13 h. 10.

1) 12^e séance de la Cour.

2) Non reproduit ici. Voir *Recueil des Avis consultatifs*, Série B, n^o 8 (Publications de la Cour permanente de Justice internationale)

FOURTH SESSION

(EXTRAORDINARY)

THIRD
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Thursday, December 6th, 1923, at 10 a.m.,
the President, M. Loder, presiding. (1)*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

ODA,

ANZILOTTI,

HUBER,

YOVANOVITCH,

BEICHMANN,

WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT called on the Registrar to announce the matter on the agenda.

The REGISTRAR stated that this was the Advisory Opinion regarding the delimitation of the Polish-Czechoslovakian Frontier (Question of Jaworzina).

The PRESIDENT read the French text of the opinion in question ²).

The English text was then read by the Registrar.

The PRESIDENT declared the Fourth Session (Extraordinary) of the Permanent Court of International Justice to be closed.

The Court rose at 1.10 p.m.

(1) 12th Sitting of the Court.

(2) Not reproduced here. See *Collection of Advisory Opinions*, Series B, No. 8. (Publications of the Permanent Court of International Justice).